

Rapport sur le rôle futur du Conseil de l'Europe dans la construction européenne (1er mars 1989)

Légende: Le 1er mars 1989, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe examine un rapport sur le rôle de l'organisation dans les développements futurs de la construction européenne.

Source: Conseil de l'Europe-Assemblée parlementaire. Documents de séance. Quarante et unième session ordinaire (Première partie). 8-12 mai 1989. Volume I. Documents 6018-6036. 1989. Strasbourg: Conseil de l'Europe. "Rapport sur le rôle futur du Conseil de l'Europe dans la construction européenne (1er mars 1989)", p. 1-22, Doc. 6022.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_sur_le_role_futur_du_conseil_de_l_europe_dans_la_construction_europeenne_1er_mars_1989-fr-83608007-8937-41ad-8d59-4bbac5575bcc.html

Date de dernière mise à jour: 03/07/2015

Rapport sur le rôle futur du Conseil de l'Europe dans la construction européenne (1) **(Rapporteur : M. LIED)**

I. Projet de recommandation présenté par la commission des questions politiques (2)

L'Assemblée,

1. Rappelant ses travaux antérieurs sur l'avenir de la construction européenne qui ont notamment débouché sur le rapport de la Commission d'éminentes personnalités européennes (Commission Colombo), communiqué aux deux organes du Conseil de l'Europe en juin 1986, et les travaux ultérieurs du Groupe de suivi de la Commission Colombo qui a bénéficié des contributions de toutes les commissions de l'Assemblée et des efforts déployés par le Secrétaire Général pour assurer dans les plus brefs délais la mise en œuvre des recommandations contenues dans ce rapport, conformément à la Résolution 871 (1987);

2. Se félicitant de la communication du Secrétaire Général (Doc. 5981) sur le sujet à l'examen, fidèle à l'esprit de la Commission Colombo tant par son contenu que comme facteur déterminant pour accélérer le débat à la fois au sein de l'Assemblée et du Comité des Ministres qui a décidé de consacrer une réunion extraordinaire à la question le 22 mars 1989;

3. Considérant que l'adhésion officielle de la Finlande comme vingt-troisième Etat membre le 5 mai 1989 (Journée de l'Europe), qui coïncide heureusement avec le 40^e anniversaire du Conseil de l'Europe, rend le présent débat particulièrement opportun.

A. Rôle du Conseil de l'Europe dans la construction européenne

4. Souligne le rôle politique irremplaçable du Conseil de l'Europe comme fédérateur de toutes les démocraties parlementaires européennes et comme tribune pour un véritable dialogue politique entre ces démocraties, aux fins de préserver leur cohésion interne et d'harmoniser leurs positions sur les grandes questions internationales ;

5. Souligne combien ce haut lieu de la démocratie et des droits de l'homme est indispensable à la coopération européenne dans son ensemble, et en particulier aux politiques d'intégration menées dans le cadre de la Communauté européenne;

6. Estime que le Marché unique, facteur de cohésion entre les douze pays membres de la Communauté et facteur de progrès pour l'Europe, rend plus nécessaire que jamais un dialogue constant et approfondi entre les pays européens membres de la Communauté et ceux qui ne le sont pas;

7. Considère que le Conseil de l'Europe fournit le meilleur cadre politique à un tel dialogue qui vise à souder l'Europe démocratique et que, grâce à ses réalisations et à son expérience, l'Organisation constitue en outre un excellent cadre pour la coopération qui peut être très utile pour éviter l'apparition de décalages dans certains domaines entre les pays de la Communauté et les autres;

8. Se félicite à cet égard que le Sommet de Rhodes (Conseil européen) de la Communauté (2 3 décembre 1988) ait non seulement estimé, dans les conclusions de la présidence, que les futures propositions sur les droits sociaux devraient «s'inspirer de la Charte sociale du Conseil de l'Europe», mais précisé aussi, à propos du domaine de l'audiovisuel, que « les efforts déployés par la Communauté devraient aller dans le sens de la convention du Conseil de l'Europe»;

9. Souligne également la responsabilité des ministres spécialisés, dont les conférences périodiques sont une composante importante de l'activité du Conseil de l'Europe et permettent d'harmoniser les programmes de travail entre les différentes organisations européennes, ce qui devrait entraîner l'extension, chaque fois que cela est possible, des avantages de la coopération au cercle le plus large d'Etats démocratiques européens, sans oublier ceux désireux d'accéder à la démocratie;

10. En ce qui concerne le programme de travail intergouvernemental, appuie pleinement le Secrétaire Général dans sa proposition de supprimer les procédures bureaucratiques inutiles afin de parvenir, sans réduire les domaines de compétence de l'Organisation, à la souplesse indispensable pour l'affectation aux nouvelles priorités des crédits existants limités — qui se révéleront sans doute de plus en plus insuffisants — en présentant des propositions qui feront bien entendu l'objet d'un examen de la part de l'Assemblée parlementaire et, ultérieurement, du Comité des Ministres;
11. Propose en outre qu'un groupe restreint d'experts internationaux en organisation soit invité à examiner les méthodes de travail et les structures, y compris les procédures de personnel qui semblent archaïques;
12. Souligne par ailleurs que l'évolution dans le sens d'un plus grand respect des droits de l'homme - voire des avancées dans la voie du pluralisme politique dans certains pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, associée à une volonté nouvelle de participer à la coopération européenne, qui transparaît également dans les termes du document de clôture de la réunion de Vienne de la CSCE, pose un nouveau défi au Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme, mais aussi dans celui de la coopération dans les domaines culturel, juridique, scientifique, et dans celui de l'environnement et de la santé publique, et estime que le moment est venu de coopérer dans des domaines précis avec certains pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est;
13. Considère que l'adhésion de certains de ces pays à certaines conventions est souhaitable, et que l'adhésion de la Hongrie à la Convention culturelle européenne constituerait un pas significatif en ce sens, éventuellement à l'issue d'une période transitoire de participation aux travaux sur une base ad hoc;
14. Souligne que le Conseil de l'Europe offre un cadre de coopération européenne pour la sauvegarde et le développement de la diversité des valeurs culturelles nationales, régionales et locales, et qu'il est ouvert à la fois aux processus tendant à une plus grande unité et à une union plus étroite en Europe ;

B. Rôle de l'Assemblée parlementaire

15. Réaffirme son rôle d'impulsion dans l'accomplissement par le Conseil de l'Europe de sa mission telle que stipulée à l'article 1er du Statut, ce qui implique la reconnaissance et l'encouragement de sa contribution spécifique au débat politique en Europe et dans le monde, ainsi que de son action de pionnier pour laquelle elle jouit d'une certaine liberté d'action dont bénéficie l'ensemble de l'Organisation ;
16. Estime qu'il est plus important que jamais, au moment où s'expriment des inquiétudes au sujet d'un «déficit démocratique» en Europe, de réaffirmer la pertinence du rôle de l'Assemblée parlementaire constituée de parlementaires nationaux appartenant pour la première fois, avec l'adhésion de la Finlande, à l'ensemble de l'Europe démocratique, qui sont idéalement placés pour veiller à ce que les impulsions politiques nées des préoccupations des populations qu'ils représentent trouvent leur pleine expression au niveau européen et pour que, inversement, leur action en Europe prenne tout son poids à l'échelon national;
17. Reconnaît la nécessité d'efforts plus soutenus pour bien remplir cette dernière fonction afin de porter les activités du Conseil de l'Europe à l'attention de l'opinion publique dans les Etats membres, tâche importante à laquelle devrait contribuer chacun des membres de l'Assemblée;
18. Considère que l'Europe démocratique dispose en l'Assemblée d'une institution qui, parce qu'elle est composée de délégations de parlementaires nationaux, devrait jouer le rôle d'une «chambre haute européenne», et estime en outre que ce rôle devrait être développé davantage afin de rapprocher la construction européenne des réalités nationales;
19. Estime que l'Assemblée peut aussi apporter une contribution précieuse, en jouant un rôle pionnier parmi les organisations européennes dans ce domaine, à l'amélioration des relations avec les pays de l'Europe centrale et d'Europe de l'Est, et que l'institution d'un statut spécial, à définir, pour ces pays contribuera à l'amélioration du climat de coopération en Europe et, enfin, que l'association de l'Assemblée au processus de la CSCE apporterait la dimension démocratique indispensable;

20. Estime que l'Assemblée devrait jouer un rôle de premier plan dans les suites à donner au document de clôture de Vienne en contrôlant la mise en œuvre pratique des engagements souscrits dans les domaines appropriés par chacun des trente-cinq pays participants;

21. Exprime le désir d'établir et de maintenir des relations de coopération avec le Parlement européen, lorsqu'il sera reconstitué, au niveau des Bureaux, des commissions et des secrétariats, dans l'intérêt de l'objectif commun de la construction européenne au sens le plus large;

22. Recommande au Comité des Ministres :

i. de réaffirmer clairement la mission du Conseil de l'Europe en tant que promoteur de la démocratie et des droits de l'homme tant en Europe que dans le monde, et de soutenir toutes les initiatives de l'Assemblée dans ce domaine, et en particulier la Conférence de Strasbourg sur la démocratie parlementaire, ainsi que la décision de cette conférence d'établir un institut pour la démocratie;

ii. de profiter de la possibilité de développer la coopération à un niveau plus large, sur la base par exemple de la Convention culturelle européenne, afin d'élargir le dialogue et la coopération à d'autres pays européens;

iii. d'utiliser les résultats obtenus par le Conseil de l'Europe dans la recherche, dans un esprit de solidarité, de réponses communes aux questions auxquelles les pays européens sont confrontés, comme le SIDA, la drogue, les menaces pour l'environnement et le terrorisme ;

iv. d'étudier la possibilité pour le Conseil de l'Europe de jouer un rôle actif et de pionnier dans le processus de la CSCE et dans les conférences de suivi en cours de préparation, tant au niveau parlementaire que gouvernemental ;

v. d'assurer une meilleure rationalisation des travaux entre les diverses organisations européennes en tenant compte de leurs compositions et méthodes de travail respectives et en améliorant les modalités pratiques de concertation, notamment entre le Conseil de l'Europe, la Communauté européenne et l'AELE;

vi. de tenir compte de la responsabilité spéciale de l'Assemblée en tant que forum parlementaire de l'OCDE, où se déroule chaque année un débat au cours duquel le Secrétaire général de cette organisation présente un rapport;

vii. de bien faire comprendre aux gouvernements des Douze qu'ils sont investis d'une responsabilité particulière pour qu'il soit mieux tenu compte, dans le cadre de la Communauté, des travaux du Conseil de l'Europe, et de confier au Président du Comité des Ministres un mandat d'ordre général consistant à défendre les intérêts de l'Organisation;

viii. de réclamer auprès des gouvernements membres une attitude plus positive à l'égard du Conseil de l'Europe en ce qui concerne l'affectation des crédits, de sorte qu'elle soit en mesure de remplir efficacement les tâches qui lui sont confiées.

II. Exposé des motifs par M. LIED

Introduction

1. Le rapport qui suit correspond largement à celui qui a été approuvé par le Groupe de suivi de la Commission Colombo le 30 janvier 1989 à Strasbourg. Il répond au vœu exprimé le 19 janvier par le Bureau de l'Assemblée que soit assurée la convergence entre les travaux du groupe (dont je suis le président et le rapporteur) et ceux de la commission des questions politiques, saisie pour rapport sur la question de l'avenir du Conseil de l'Europe à l'approche de son 40e anniversaire.

2. Le Groupe de suivi de la Commission Colombo, constitué par le Bureau de l'Assemblée le 24 novembre

1987⁽³⁾ en application de la Résolution 871 (1987) relative à la mise en œuvre du rapport de la Commission d'éminentes personnalités européennes (rapport Colombo) (Politique générale du Conseil de l'Europe - Avenir de la coopération européenne), a tenu en 1988 un total de six réunions à Strasbourg (le 27 janvier, le 5 mai, le 3 octobre et le 16 novembre), à Vienne (le 23 mars) et à Athènes (le 28 juin).

3. Le groupe a décidé dès le début, lors de sa réunion de constitution, que son rôle était uniquement de s'assurer que le rapport n'était pas oublié et «d'agir comme groupe de pression pour la mise en œuvre de ses propositions dans les plus brefs délais». Les membres du groupe étaient en mesure d'être actifs dans ce domaine:

- dans leurs parlements nationaux;
- aux réunions du Comité Mixte (et colloque) avec le Comité des Ministres;
- à la réunion des délégations des Bureaux de l'Assemblée parlementaire et du Parlement européen;
- aux colloques tenus par la commission des questions politiques avec les présidents du Comité des Ministres à Luxembourg et à Malte respectivement.

4. Il était naturel que le groupe donne une haute priorité au maintien de contacts étroits avec le Secrétaire Général et des échanges de vues avec ce dernier ont eu lieu aux réunions d'Athènes (juin) et de Strasbourg (octobre). La communication du Secrétaire Général, relative à l'avenir du Conseil de l'Europe à la veille de son 40e anniversaire (Doc. 5981), évoquant «l'esprit de l'action de la Commission Colombo» est particulièrement opportune non seulement dans sa substance mais aussi parce qu'il a précisé la notion d'urgence en provoquant une réunion extraordinaire du Comité des Ministres le 22 mars 1989. Naturellement, les réflexions du Secrétaire Général (datées du 6 octobre 1988) avec ses multiples références à «1992» sont plus actuelles que les recommandations de la Commission Colombo, mais il convient de se rappeler que les éminentes personnalités européennes avaient pleinement conscience du mandat (paragraphe 1 de l'avant-propos de leur rapport au Conseil de l'Europe) que leur avait confié l'Assemblée (Recommandation 994), à savoir:

«Formuler des perspectives de la coopération européenne au delà de la présente décennie», c'est-à-dire les années 90 et au-delà. Le Secrétaire Général ne suggère pas davantage que l'écoulement de deux ans et demi a invalidé le rapport présenté par le président Emilio Colombo aux deux organes de l'Assemblée en juin 1986.

5. Le rapport qui suit puise en particulier dans les informations réunies et les suggestions reçues non seulement du Secrétaire Général (dans le Doc. 5981, mais aussi dans des communications écrites et orales portant sur le programme de travail intergouvernemental), mais aussi des commissions de l'Assemblée, à la suite notamment de la lettre adressée le 28 janvier 1988 à tous les présidents «les invitant à fournir tous les éléments pertinents en vue de rassembler une information complète sur toutes les mesures prises jusqu'à ce jour pour appliquer les recommandations formulées dans le rapport Colombo». Pour plus de commodité, nous suivrons l'ordre des chapitres du rapport Colombo.

I. Avant-propos et paragraphes introductifs

6. Comme souligné ci-dessus (paragraphe 3), les recommandations de la Commission Colombo étaient expressément formulées pour s'appliquer «au delà de la présente décennie», aussi se prêtent-elles particulièrement bien à un réexamen en 1989, année du 40e anniversaire du Conseil de l'Europe. Il convient de rappeler le quadruple mandat de la commission en ce qui concerne le fond:

- «présenter des opinions ou des suggestions visant à renforcer la coopération entre tous les Etats démocratiques d'Europe, en vue d'éviter que ne s'élargisse l'écart entre eux»;
- «présenter des propositions audacieuses et réalistes concernant les principaux domaines intéressant la vie

des habitants des pays d'Europe, susceptibles de déboucher sur la création d'une Europe entièrement unifiée»;

- «examiner dans quelle mesure les institutions européennes actuellement existantes sont adaptées aux réalités et aux exigences de l'Europe de demain»;

- «présenter des propositions à long terme, ainsi que des projets susceptibles de réalisation pratique immédiate au profit du citoyen européen».

7. Toutefois, pour le Secrétaire Général (Doc. 5981), les recommandations Colombo, qu'il place dans le contexte historique de «plusieurs réflexions... menées... durant les dernières années», ne semblent pas être adéquates pour montrer le chemin des années 90, notamment lorsqu'il s'agit de définir «le rôle et la mission du Conseil de l'Europe dans la coopération européenne et face à la dynamique communautaire». Le présent rapport consistera donc à extraire du rapport Colombo les recommandations qui sont restées les plus pertinentes et qui, dans plusieurs cas, sont complémentaires de celles du Secrétaire Général.

8. La philosophie du rapport Colombo est résumée dans le dernier de ses paragraphes introductifs où il est dit que «l'action du Conseil de l'Europe devrait s'orienter selon une double direction:

- associer l'ensemble des pays démocratiques européens au progrès de la construction européenne, et
- développer la coopération européenne entre les Vingt et un».

9. A cet égard, le réalisme du Secrétaire Général ne peut être que salutaire, car il doit provoquer des réactions prenant la forme de propositions positives de la part de notre Assemblée ainsi que du Comité des Ministres. Pour le Secrétaire Général, non seulement:

- le Conseil de l'Europe «est absent de ces développements» (c'est-à-dire le Marché unique, ce qui en soi n'est pas grave, étant donné que notre Organisation n'a que des compétences limitées dans le domaine économique), mais aussi

- «on constate un intérêt moindre pour la coopération à vingt et un, même de la part des pays non communautaires.»

10. Cette dernière affirmation a été dans une certaine mesure démentie par le Comité des Ministres (Communiqué final de la 83e Session du 16 novembre 1988), qui a utilisé un langage rituellement familier et vague: «Tout en mettant en relief le profil et la mission spécifique du Conseil, ils ont réaffirmé son rôle dans les domaines où sa compétence est indiscutable et où il possède un avantage objectif du fait de sa couverture géographique et de ses méthodes de coopération éprouvées.»

11. Les deux organes du Conseil de l'Europe sont désormais contraints de réfléchir rapidement sur l'apparente contradiction entre la priorité particulière affectée par la Commission Colombo à l'association des pays européens démocratiques, au progrès de la coopération européenne et le fait que les trois quarts du communiqué ministériel évoqué ci-dessus figurent sous des rubriques qui ne sont pas directement liées à cette coopération entre démocraties, à savoir relations Est-ouest - Yougoslavie - Nations Unies - Amérique latine - Timor oriental - Campagne Nord-sud.

Notre Assemblée n'est pas davantage en position de reprocher au Comité des Ministres une «infidélité à l'esprit de Colombo», étant donné que plusieurs projets récents et actuels détournent des ressources limitées vers la poursuite d'activités bien au delà des limites des Vingt deux (qui seront prochainement Vingt trois), consacrées par exemple aux «démocraties nouvelles et naissantes» (la Conférence de Strasbourg), au Proche Orient ainsi qu'aux domaines des relations Est-ouest et Nord-sud.

12. Il est difficile de ne pas conclure que la modeste concentration des activités du Conseil de l'Europe, qui a déjà eu lieu pendant les années 80, est une réaction naturelle, étant donné une certaine réticence, notamment

parmi les Douze, à reconnaître plus qu'un rôle marginal à notre plus vaste groupement. Je reviendrai, dans mes conclusions, sur ce que le Secrétaire Général considère comme un «impératif» pour le Conseil de l'Europe, à savoir : « Réaffirmer son identité et redéfinir sa mission.»

II. Politique

i. Dialogue politique européen

13. La Commission Colombo demande «une intensification du dialogue politique» qui devrait se faire «plus particulièrement au niveau ministériel» avant d'indiquer quatre thèmes prioritaires:

«- l'harmonisation des positions et des activités des Etats membres sur les grands problèmes de la politique internationale ;

- les relations Est-ouest, avec une attention particulière pour le processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE);

- les relations de l'Europe démocratique avec les autres pays démocratiques du monde;

- les problèmes qui se posent dans les relations entre ses Etats membres.»

14. Il convient de reconnaître que ce dialogue a effectivement eu lieu au niveau ministériel, ainsi qu'en témoigne la liste des questions de politique internationale traitées dans le dernier communiqué ministériel (voir paragraphe 10 ci-dessus). La participation améliorée lors des récentes sessions, de ministres et de secrétaires d'Etat, montre que cette possibilité est appréciée par les participants.

15. On a souvent fait observer que la coopération politique européenne (CPE), essentiellement intergouvernementale, pratiquée par les Douze ressemble beaucoup plus à l'adoption de positions du plus petit dénominateur commun qu'à l'expression d'une «courageuse voix européenne nouvelle». Il semblerait donc peu réaliste d'attendre que le dialogue politique européen (DPE) entre les Vingt-deux (ou Vingt-trois) soit différent.

16. Les débats pléniers de l'Assemblée n'ont donc pas été stimulés par la «présentation des résultats du dialogue politique au niveau gouvernemental» ainsi que le recommandait la Commission Colombo. Le dialogue sans procès-verbal entre les présidents du Comité des Ministres et de la commission des questions politiques de l'Assemblée a indubitablement été profitable aux participants, bien qu'il présente les mêmes inconvénients que ceux, mentionnés ci-dessus, du dialogue politique informel des ministres.

17. Les participants au dernier Comité Mixte élargi (Colloque, Strasbourg, 16 novembre) ont marqué leur accord avec l'affirmation du Secrétaire Général (Doc. 5981) selon laquelle la concertation entre les organes doit être améliorée et «pour cela, il faut développer les contacts et l'information réciproque entre les deux organes, en vue de promouvoir une plus grande cohérence de leur action, en particulier vis à vis des pays tiers». Cette concertation doit bien entendu être libre et sur un pied d'égalité. Nul dans notre Organisation, vouée au maintien des idéaux de la démocratie parlementaire, ce qui implique un large degré d'autonomie pour les parlements/assemblées, n'irait aujourd'hui jusqu'à demander le rétablissement de la disposition de l'article 23 de l'ancien Statut du Conseil de l'Europe, adopté par dix ministres à Londres le 5 mai 1949, stipulant que le Comité des Ministres doit établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

18. Le Groupe de suivi de la Commission Colombo approuve pleinement l'affirmation du Secrétaire Général (Doc. 5981) selon laquelle «le débat annuel sur le progrès de la coopération européenne, instauré à la suite d'une recommandation de la Commission Colombo, devrait devenir le moment privilégié de réflexion et de proposition concernant l'ensemble de la coopération européenne. L'Assemblée parlementaire est bien la seule enceinte où un tel dialogue ouvert à toutes les démocraties parlementaires d'Europe puisse s'instaurer». Le Secrétaire Général montre qu'il partage l'avis également exprimé au sein du groupe de suivi, à savoir que

les nouveaux débats de politique générale de type «monographique», tenus au printemps 1987 et au printemps 1988, respectivement sur «La cohésion sociale» et «L'éducation et la formation», n'ont pas été des expériences pleinement satisfaisantes en dépit de leur intérêt indubitable, tenant entre autres à la participation ministérielle.

ii. Espace démocratique européen

19. Ce chapitre du rapport Colombo critiquait beaucoup le statu quo : « Les liens entre le Conseil de l'Europe et les autres institutions européennes (à l'exception de la Communauté européenne qui est traitée plus loin) sont insuffisants. » La principale recommandation est donc « d'instaurer de plus étroites relations de travail entre toutes les organisations agissant en Europe pour éviter les doubles emplois et aussi pour mobiliser tous les moyens disponibles, toutes les compétences ».

20. Dans une réponse écrite du Secrétaire Général à notre groupe de suivi (AS/Colombo (39) 1) en date du 17 mars 1988, il est déclaré que :

— les présidents des comités directeurs (intergouvernementaux) « ont été invités par le Comité des Ministres à attacher davantage d'importance aux échanges d'informations et à une planification rationnelle des activités en relation avec les travaux d'autres organisations européennes », tandis que le Secrétariat du Conseil de l'Europe « a également engagé un effort accru pour l'information réciproque ».

La dernière contribution du Secrétaire Général (Doc. 5981) donne à penser qu'il a perdu confiance dans ces procédures :

— « Un mot d'ordre : simplifier et débureaucratiser par :

La suppression du plan à moyen terme,

Le remplacement progressif des comités directeurs par des structures ad hoc plus souples et à composition variable... ».

21. En ce qui concerne l'Assemblée, la Commission Colombo, rappelant le rôle de l'Assemblée en tant que forum de discussion pour les organisations européennes dépourvues d'organe parlementaire, telles que l'AELE ou l'OCDE, recommande qu'elle engage une action similaire pour les autres organisations, « en particulier EUREKA ». Il a effectivement été donné suite à cette recommandation lorsque la Commission Permanente, réunie le 30 juin 1988 à Athènes, a entendu le ministre danois (qui avait présidé quinze jours auparavant la 6e Conférence ministérielle d'EUREKA), au cours d'un débat aboutissant à l'adoption de la Résolution 901 (1988) dont le dernier paragraphe « demande aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe d'accroître et de concerter davantage leurs efforts dans la négociation des normes et des standards internationaux qui détermineront ultérieurement la réussite commerciale des biens et des services provenant des projets EUREKA ».

22. Pour conclure le présent sous-chapitre, nous devons nous féliciter du fait heureux (pour citer l'Avis n° 144 adopté par notre Assemblée le 1er février 1989) « qu'avec l'adhésion de la Finlande au Conseil de l'Europe, la composition de ce dernier et « l'espace démocratique européen » deviendront pour la première fois identiques ». Il serait plus que regrettable que notre vingt-troisième membre ait l'impression, avant même la cérémonie d'adhésion le 5 mai, que notre Organisation ne sait pas comment faire face à cette nouvelle situation aux dimensions historiques, qui comporte de nouvelles responsabilités pour les deux organes du Conseil de l'Europe.

23. Le Secrétaire Général (dans le Doc. 5981) a raison de faire observer, à propos des gouvernements membres, que « la question est de savoir si cet espace a une signification opérationnelle et pas uniquement symbolique, pour les Etats membres du Conseil de l'Europe, s'il entre dans leurs analyses de stratégie géopolitique et s'ils attachent encore de l'importance à la promotion par le Conseil de l'Europe d'un mode

d'organisation de la société fondé sur les valeurs de la démocratie pluraliste et le respect des droits de l'homme».

iii. Conseil de l'Europe et Communauté européenne

24. A une époque où la Communauté européenne, après le succès de ses tous derniers sommets, oriente ses efforts vers la réalisation du slogan «l'Europe sans frontières» («1992»), M. Jacques Poos, s'adressant à l'Assemblée le 26 janvier 1988 en sa qualité de Président du Comité des Ministres, s'est exprimé ainsi sur le rôle du Conseil de l'Europe : « Les résultats obtenus par l'Organisation au cours des derniers mois permettent également d'envisager avec optimisme le 40e anniversaire du Conseil de l'Europe, auquel nous souhaitons d'ailleurs donner un certain retentissement. Quarante ans, c'est la force de l'âge, et les Vingt et un représentent un potentiel non négligeable dans la perspective du grand marché intérieur européen auquel nous pouvons offrir les fondations indispensables des principes démocratiques, du respect des droits de l'homme, de la primauté du droit et de l'identité culturelle.»

25. L'analyse de la situation par le Secrétaire Général est moins optimiste : «Tous les pays européens, qu'ils soient membres ou non de la Communauté, vont se définir par rapport au marché unique soit en présentant leur demande d'adhésion, soit en négociant des accords bilatéraux. Le Conseil de l'Europe est absent de ces développements et on constate un intérêt moindre pour la coopération à vingt et un, même de la part des pays non communautaires.» Il est entièrement d'accord avec la Commission Colombo dont le rapport déclare que toute sa «réflexion est inspirée par le principe qu'il faut tout mettre en œuvre pour éviter de diviser l'Europe en laissant de côté les pays qui ne sont pas membres de la Communauté.»

26. Pour le Secrétaire Général :

«Le Conseil de l'Europe a mené maints efforts pour clarifier ses relations avec la Communauté, le dernier en date étant l'échange de lettres entre le Président de la Commission européenne et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, du 16 juin 1987. Ces efforts sont restés, dans une grande mesure, unilatéraux, car si le dynamisme de la Communauté suscite des interrogations sur le rôle du Conseil de l'Europe, l'inverse n'est pas vrai. La Communauté affirme une compétence universelle et utilise pour réaliser ses objectifs à la fois les moyens offerts par le Traité de Rome et les voies classiques de la coopération intergouvernementale.

La distinction traditionnelle entre l'Europe de l'intégration (la Communauté) et l'Europe de la coopération intergouvernementale (le Conseil de l'Europe) ne correspond plus à la réalité. Il n'existe aucune possibilité de répartition claire et nette des compétences entre les deux institutions. Par ailleurs, on constate de grandes difficultés dans la mise en œuvre de projets communs à la fois pour des raisons institutionnelles et de disproportion des moyens des deux institutions.»

Cette évaluation de la limite des «projets communs» correspond aux conclusions du groupe de suivi.

27. Les efforts pour harmoniser les travaux entre les deux institutions sont-ils voués à l'échec? De l'avis du groupe de suivi (et sans doute du Secrétaire Général lui-même), il est trop tôt pour faire une déclaration aussi absolue. Après tout, les «conclusions de la présidence», à l'issue du Sommet de Rhodes (23 décembre 1988), ont bien mentionné à deux reprises la pertinence des travaux du Conseil de l'Europe : dans le cadre de la dimension sociale, la présidence a estimé que les propositions futures concernant les droits sociaux devraient «s'inspirer de la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe» et dans le domaine audiovisuel, elle a jugé important que «les efforts faits par la Communauté soient déployés en conformité avec la convention du Conseil de l'Europe.»

28. Les réponses des commissions de l'Assemblée à l'enquête du groupe de suivi du 28 janvier 1988 donnent à penser que son évaluation en ce qui concerne ses relations avec les commissions du Parlement européen est probablement juste et qu'en tout état de cause, il existe également dans ces relations un degré élevé «d'unilatéralisme».

29. M. Pieter Dankert, vice président du Parlement européen et membre de la Commission Colombo, m'a reçu à Strasbourg le 16 février 1989 et a donné son appui aux propositions principales contenues dans ce rapport. Il a notamment souligné le besoin pour davantage de contacts entre le Parlement et notre Assemblée pour préciser les approches spécifiques respectives aux domaines où les deux assemblées seront actives à l'avenir comme elles le sont aujourd'hui: droits de l'homme, coopération culturelle (y compris pour les médias), coopération avec l'Europe de l'Est, protection sociale et problèmes de société.

30. En outre, le groupe de suivi a pu, le 16 novembre 1988, tenir un utile échange de vues avec le professeur Jean-Paul Jacqué, président de l'Université Robert Schuman de Strasbourg et coauteur d'une analyse juridique établie à la suite de la Directive n° 426 (1988), résultat direct des propositions de la Commission Colombo, qui chargeait «le Secrétaire Général de faire établir une étude sur tous les aspects juridiques de la participation de la Communauté européenne en tant que telle aux réalisations et activités du Conseil de l'Europe, y compris une éventuelle adhésion de la Communauté européenne au Statut du Conseil de l'Europe».

31. Les quatre professeurs de droit avaient conclu (dans leur analyse en date du 7 septembre 1987) que «les obstacles juridiques se doubleraient par ailleurs de difficultés politiques aisément prévisibles : en conséquence, la perspective d'une accession de la Communauté au Statut du Conseil de l'Europe apparaît sinon radicalement impossible, du moins sensiblement prématurée». En réponse à une demande du groupe de suivi, le professeur Jacqué fut invité à donner plus de précisions, ce qu'il fit par écrit et oralement, dans un esprit plus constructif.

32. Pour le professeur Jacqué (comme pour le Secrétaire Général), il y a plus de questions que de réponses. Le dernier paragraphe de sa note en date du 15 novembre 1988 est libellé comme suit:

«Aucune difficulté ne résiste à une révision du Statut. C'est donc vers cette voie qu'il faudrait s'orienter si l'on désire l'adhésion. Cependant, le fonctionnement du système sera plus complexe qu'auparavant. L'avantage consistera dans la possibilité d'avoir une participation propre de la Communauté alors qu'elle n'a qu'un statut d'observateur. Mais est-on certains qu'elle désire plus actuellement que le statut d'observateur, dès lors qu'il serait complété par une coopération entre les deux assemblées? En fait, la réponse réside dans l'effet que l'on veut tirer de l'adhésion. S'il est technique, il n'est pas certain que l'importance des transformations exigées n'amène pas à pencher vers un statu quo amélioré. S'il est politique, la décision à prendre est politique.»

iv. Relations avec «l'autre Europe»

33. Lorsque la Commission Colombo a considéré, en juin 1986, que «le dialogue dans le domaine culturel est primordial pour maintenir, développer et approfondir les liens qui transcendent la division actuelle de notre continent», elle ne pouvait guère anticiper l'intensification sans précédent observée aujourd'hui, trois ans après l'accession au pouvoir de M. Gorbatchev, dans les relations entre le Conseil de l'Europe et plusieurs pays d'Europe de l'Est, le plus souvent à l'initiative de l'Est. Il est, par exemple, moins évident en janvier 1989 qu'il ne l'a peut-être été aux membres de la Commission Colombo début 1986 qu'«aujourd'hui la division de l'Europe, conséquence de la deuxième guerre mondiale, limite considérablement les possibilités de coopération paneuropéenne. Mais les Etats européens fondés sur la démocratie parlementaire et le respect des droits de l'homme constituent un ensemble homogène.»

34. Le Secrétaire Général est, comme à son habitude, pénétrant lorsqu'il pose la question : «Y a-t-il accord sur l'idée que tout en portant haut son drapeau «droits de l'homme», le Conseil de l'Europe peut développer, sur la base d'une approche réaliste et sélective, des coopérations concrètes avec les pays de l'Est, contribuant ainsi à la création d'un nouveau climat en Europe?»

35. Le groupe de suivi rappelle que l'Assemblée, dans sa Résolution 909 sur les relations Est-ouest (Politique générale du Conseil de l'Europe), adoptée le 6 octobre 1988, a invité le Comité des Ministres «à maintenir la dynamique nouvelle des relations paneuropéennes:

- i. en examinant dans un esprit positif (....) toute demande d'un Etat non membre d'adhérer à une convention européenne ouverte à une participation extérieure;
- ii. en envisageant la possibilité de détacher un agent du Secrétariat du Conseil de l'Europe à toute réunion de la CSCE qui traiterait de la culture, en raison de la vocation du Conseil de l'Europe à promouvoir l'identité culturelle européenne.»

36. Toutefois, il semble peu probable que le Comité des Ministres ait contribué à cette «dynamique nouvelle» en n'invitant la Hongrie qu'à adhérer à deux conventions techniques alors que ce pays (qui a accueilli à Budapest un forum culturel particulièrement fructueux dans le cadre du processus de la CSCE) aurait tout particulièrement souhaité une invitation à adhérer, suivant l'exemple yougoslave, à la Convention culturelle européenne plus significative sur le plan politique. De plus, alors que la réunion de Vienne de la CSCE s'est acheminée vers une conclusion hautement intéressante du point de vue tant des droits de l'homme que culturel, il n'y a eu aucun signe de l'envoi d'un agent du Conseil de l'Europe dans la capitale autrichienne, en réponse à la modeste demande de l'Assemblée.

37. Le dernier paragraphe de la Résolution 909 montre que l'Assemblée est consciente de la nécessité de fixer les priorités : « Décide de rechercher les allocations budgétaires nécessaires pour intensifier la coopération avec l'Europe de l'Est à la lumière des nouveaux besoins et des nouvelles priorités qu'elle précisera le plus rapidement possible. »

L'Assemblée devra maintenant donner suite à sa propre résolution, montrant ainsi la voie aux ministres avant leur réunion du 22 mars. Les contacts au cours de 1988 avec chaque pays d'Europe de l'Est (à l'exception de l'Albanie) ont fait de cette année une année historique pour le Conseil de l'Europe, mais le personnel et les fonds limités actuellement disponibles devront manifestement être accrus au cours de l'année de notre 40^e anniversaire si l'on veut créer et maintenir une dynamique réelle.

III. Au delà du «dialogue politique»; principaux domaines et méthodes de coopération

38. La deuxième moitié de la contribution du Secrétaire Général (Doc. 5981) et du rapport Colombo énumère des domaines d'activité. La comparaison ci dessous peut s'avérer utile.

— Le rapport Colombo (en respectant *grosso modo* les rubriques traditionnelles du programme de travail intergouvernemental) :

Droits de l'homme, sauvegarde des droits de l'homme, droits des citoyens, démocratie parlementaire, problèmes de la société moderne, problèmes de la famille et de l'égalité des sexes ; culture, identité culturelle, éducation et formation des jeunes ; recherche, science et technologie ; harmonisation du droit ; régions et communes.

— Le Secrétaire Général

Point de départ: «Critiques souvent justifiées du caractère disparate et peu concret des activités, du manque d'impact et de résultats, des doubles emplois, etc.».

Fil conducteur pour toutes les activités: le Conseil de l'Europe demeure «le cadre irremplaçable pour promouvoir une société européenne fondée sur les exigences de la démocratie et des droits de l'homme et pour forger une identité européenne forte et vivante».

Conséquence :

- a. «La mission essentielle est et demeure la promotion des droits de l'homme et de la démocratie... Les gouvernements devraient veiller à ce que le Conseil de l'Europe puisse pleinement remplir cette mission

pour laquelle beaucoup reste à faire en ce qui concerne l'amélioration du mécanisme judiciaire de la Convention européenne des Droits de l'Homme, l'extension des droits protégés et la diffusion du message des droits de l'homme dans la société européenne.

b. Apporter des solutions solidaires et humanistes aux problèmes de société. Nombreux sont les aspects où le Conseil de l'Europe bénéficie d'une grande expérience et où son action peut être utile (éducation, développement culturel, participation démocratique, égalité des sexes, problèmes tels que terrorisme, violence, drogue, SIDA, racisme, pauvreté, atteinte à la qualité de la vie, etc.). Le Conseil de l'Europe ne devrait-il pas devenir en quelque sorte «l'OCDE des problèmes de société et de l'évolution sociale?»

c. Mettre en valeur l'identité culturelle européenne entre les vingt-cinq Etats parties à la Convention culturelle européenne et comme vecteur d'une coopération plus large avec les pays de l'Europe de l'Est.»

39. On peut estimer rassurant que l'approche plus traditionnelle du rapport Colombo et l'approche interdisciplinaire plus radicale du Secrétaire Général coïncident dans une si large mesure dans les domaines couverts, ce qui donne à penser que le Conseil de l'Europe n'a pas fondamentalement mal orienté ses énergies dans les domaines d'activité qui ont évolué au cours des quarante premières années de son existence. Il convient de noter qu'il y a toujours consensus immédiat sur le principe que les activités doivent «se concentrer sur l'essentiel», mais le groupe de suivi tient à relever que ni les commissions de l'Assemblée (en réponse à son enquête), ni en fait le Secrétaire Général n'ont encore fait de propositions précises en la matière. La «concentration du programme de travail» figurait à l'ordre du jour du groupe le 3 octobre, mais, faute de propositions, n'a pas donné lieu à discussion.

40. Le groupe de suivi considère, cependant, également à la lumière de la section (voir ci dessus) sur les «relations avec l'autre Europe» que la mise en valeur de l'identité culturelle européenne ne doit pas se limiter aux actuels vingt cinq Etats parties à la Convention culturelle européenne. Une telle attitude ne constituerait pas une réponse adéquate aux derniers développements en Europe de l'Est.

i. Education, recherche et jeunesse

41. Le rapport Colombo accorde la plus grande importance à la vocation du Conseil de l'Europe dans ces domaines et, le 5 mai (journée de l'Europe) 1988, le Secrétaire Général a introduit un débat de politique générale «nouveau style» sur l'éducation et la formation, auquel plusieurs ministres, ainsi que la commission compétente de l'Assemblée, ont contribué. Ces domaines d'activité traditionnels du Conseil de l'Europe (manifestement cruciaux pour l'avenir de l'Europe dans la grande concurrence technologique avec les superpuissances et le Japon) figurent toutefois, ce qui est compréhensible, parmi ceux dans lesquels la Communauté européenne investit d'importantes ressources, avec des conséquences dépassant le cadre des Douze, un exemple étant le programme ERASME, réseau fondé sur la coopération bilatérale entre universités.

42. En adressant des lettres à tous les chefs des délégations nationales, le Groupe de suivi de la Commission Colombo visait à stimuler une action dans les parlements nationaux destinée à coïncider avec notre débat d'Assemblée (avec participation ministérielle). Parmi les résultats à l'échelon national figurait la réponse ci-dessous donnée par le ministre britannique compétent à une question écrite de Sir Geoffrey Finsberg: «Les ministres européens de l'Education, qui se réunissent périodiquement sous les auspices du Conseil de l'Europe, reconnaissent la nécessité de rationaliser les programmes éducatifs des organisations internationales. Le CDCC (le comité directeur compétent) doit en discuter en juin en tenant compte du rapport de 1986 de la Commission Colombo sur la coopération européenne au-delà de 1990. En réponse à ce rapport, le CDCC a été prié de collaborer avec les autres organisations à la mise en œuvre à partir des travaux existants d'un programme d'action cohérent en matière d'éducation et de formation des jeunes afin de donner une dimension européenne à l'éducation et de promouvoir un attachement aux droits de l'homme et aux principes de la démocratie pluraliste.»

43. Il semble essentiel que l'on clarifie, à la réunion ministérielle spéciale du 22 mars, le rôle envisagé par

les ministres tant de l'Education que des Affaires étrangères pour le Conseil de l'Europe avec ses quarante années d'expérience dans le plan de programmes éducatifs «rationalisés» des organisations internationales.

ii. Enrichissement mutuel avec les parlements nationaux

44. Les réponses reçues des commissions à l'enquête du groupe de suivi ne donnent pas à penser que les membres de notre Assemblée, qui apportent avec eux une expérience et une sensibilité politique affinée dans leurs parlements nationaux soient coupables d'une irresponsabilité manifeste lorsqu'ils exercent le droit de l'Assemblée de soumettre des sujets et d'établir son propre calendrier, ainsi que le Comité des Ministres l'a «concédé» en 1952 en ne s'opposant pas à la révision nécessaire du Statut.

45. Le Secrétaire Général est assuré d'un puissant soutien lorsqu'il déclare (paragraphe 12 du Doc. 5981) qu'«il faut également valoriser la fonction de passerelle de l'Assemblée parlementaire entre le débat politique national et la coopération européenne en tirant davantage profit du double mandat national et européen de ses membres. Qu'attendent les parlements nationaux du Conseil de l'Europe? A l'instar de ce qui se passe déjà dans certains d'entre eux, il serait bon que les débats annuels sur les activités du Conseil de l'Europe soient généralisés dans tous les parlements nationaux».

46. La commission des relations parlementaires et publiques de l'Assemblée (qui a associé le Groupe de suivi de la Commission Colombo à ses travaux et vice versa) a poursuivi cet objectif pendant des années, pas toujours, il est vrai, avec l'appui qu'elle méritait de la part des chefs des délégations nationales.

47. Le Secrétaire Général doit être assuré que les parlementaires nationaux sont capables de procéder et sont bien préparés à l'application des critiques de «pertinence politique» à la sélection des sujets. Ce choix doit également répondre à deux autres altères mentionnés au paragraphe 15 du document 5981, à savoir que les sujets doivent être:

«- susceptibles de mener à un instrument juridique (Conseil de l'Europe, machine à conventions),

- ou susceptibles de faire avancer la réflexion sur des problèmes de société pour aboutir à des politiques communes.»

Ces critères ne semblent pas controversés, quoiqu'il faudra définir avec clarté les «problèmes de société» avant de pouvoir assurer un consensus en faveur de l'octroi à ces sujets d'une priorité aussi élevée au sein de l'Assemblée parlementaire.

IV. Moyens de la coopération

48. En ce qui concerne les ressources budgétaires, le groupe de suivi, tout en n'étant absolument pas opposé au redéploiement à la lumière des priorités nouvelles (voir paragraphe 46 ci-dessus), souhaite accorder son appui aux efforts périodiquement faits par le Président Jung lors des colloques avec les ministres, visant à demander des «ressources appropriées», demande qui ne peut être contrée en permanence par des rappels de la nécessité de «s'adapter à l'évolution des circonstances», surtout lorsqu'une de ces «circonstances» est l'augmentation substantielle des ressources communautaires déjà comparativement énormes décidée lors des récents sommets des Douze. Il est naturel que l'on se préoccupe sérieusement du fait que l'adhésion de la Finlande coïncidera avec l'adoption par le Comité des Ministres d'un budget des activités intergouvernementales pour 1989 représentant une diminution en termes réels.

49. Evidemment, pour impulser un nouvel élan à l'Organisation, la gestion du personnel représente un aspect très important. En effet, seul un personnel dynamique et motivé sera capable de conduire des projets ambitieux et aucun effort ne doit être épargné pour lui assurer la formation adéquate en vue d'un maximum d'efficacité. Par ailleurs, les procédures administratives et de gestion devraient être revues en vue de leur simplification, en ayant recours à une étude fonctionnelle, constituée d'un groupe restreint d'experts internationaux, avec pour mandat, entre autres, de revoir une gestion du personnel qui semble archaïque.

Enfin, les structures du Secrétariat devraient être plus souples pour permettre leur adaptation aux nouvelles priorités retenues.

V. Conclusions provisoires et propositions

50. Le groupe de suivi reconnaît qu'il n'y a pas lieu d'être satisfait, tout en notant que certains progrès ont été réalisés et que des efforts pour mettre en œuvre plusieurs des recommandations du rapport Colombo ont été déployés et se poursuivent. La principale contribution a indubitablement été celle du Secrétaire Général dont la note vivante et stimulante a été pour beaucoup dans la convocation de la réunion ministérielle spéciale qui doit se tenir le 22 mars prochain. Cette réunion devrait fournir une occasion unique, également du point de vue de l'harmonisation d'approches opposées (qui diffèrent moins sur le fond qu'une lecture superficielle pourrait le laisser croire) à savoir l'approche plus «traditionnelle», et pourtant délibérément prospective, de la Commission Colombo, et l'approche plus «radicale» du Secrétaire Général. Ainsi, la contribution de ce dernier au Conseil de l'Europe, après un mandat de cinq ans d'une grande distinction, devrait permettre à son successeur de profiter d'une clarification qui a trop longtemps fait défaut.

51. A ce propos, deux tâches dominant toutes les autres, à savoir les relations avec la communauté européenne et les relations avec l'Europe de l'Est, appelées succinctement «1992» et «maison commune européenne».

52. En ce qui concerne l'idée de la «maison commune européenne», il faut reconnaître que les vents de la réforme soufflent avec force en Europe orientale et centrale. Il serait regrettable que le Conseil de l'Europe ne se rende pas compte de l'ampleur des changements possibles en Europe. D'autre part, ainsi que le souligne mon rapport à l'Assemblée (Doc. 5985) au nom de la commission des questions politiques, la Finlande est une démocratie parlementaire pluraliste de longue date qui souhaite adhérer au Conseil de l'Europe aujourd'hui principalement pour ce qu'est le Conseil de l'Europe, c'est-à-dire ce qu'il est devenu au bout de quarante années d'évolution. Il convient également de supposer qu'une attitude analogue s'applique au souhait manifeste des Européens de l'Est de se rapprocher du Conseil de l'Europe (en vertu d'arrangements - en deçà de la pleine adhésion - qui doivent encore être imaginés). Je soulignerai avec plaisir que l'Assemblée est décidée à resserrer ses liens avec certains Etats de l'Europe de l'Est à la lumière de la proposition de résolution concernant un statut d'invité permanent pour les délégations de certains parlements de l'Europe de l'Est. Le fait de parler d'une «dimension paneuropéenne» pour notre Organisation ne doit pas être compris comme une incitation à changer notre nature fondamentale et notre vocation statutaire. Il ne doit donc absolument pas être question pour le Conseil «d'abaisser le drapeau des droits de l'homme», d'une part, ou d'adopter une attitude agressivement idéologique sur des questions de coopération pratique, d'autre part.

53. Naturellement, comme on l'a vu, la «démocratie parlementaire» occupe une place de premier rang dans les activités énumérées tant par la Commission Colombo que par le Secrétaire Général. Mais peut-être aucun des deux n'indique suffisamment clairement qu'il ne s'agit pas simplement d'une «activité» mais de l'essence même de notre Organisation au sein de laquelle a été créé le premier organe parlementaire international du monde. C'est dans la nature de tout organe véritablement parlementaire de s'efforcer de surmonter les restrictions bureaucratiques imposées à ses prérogatives découlant de sa légitimité en tant qu'émanation librement élue du peuple. Cette tendance se reflète dans plusieurs initiatives récentes visant à amender (sans le transformer) le Statut. On peut facilement imaginer que lorsque le Statut a été ratifié à l'origine par les parlements nationaux, ces derniers n'avaient pas prévu qu'avec le temps les pouvoirs ministériels seraient délégués comme ils l'ont été à des fonctionnaires. On s'est beaucoup préoccupé, dans les milieux européens, d'un «déficit démocratique». Il convient de faire observer que notre Assemblée n'a pas besoin d'une invitation si elle souhaite assumer le rôle d'une sorte de «sénat européen», puisqu'elle assume dans un certain sens ce rôle depuis ses débuts.

54. Pour résumer, votre rapporteur tient à souligner que, dans les années à venir, le Conseil de l'Europe devra, sans réduire l'étendue de ses compétences énoncées dans son Statut, concentrer son action comme suit:

- dans le domaine des droits de l'homme, dans lequel il a créé, dès ses premières années d'existence, un mécanisme unique en son genre en vertu de la Convention européenne des Droits de l'Homme, continuer à développer les initiatives qui lui ont gagné une reconnaissance mondiale en progressant dans le domaine qui peut potentiellement intéresser tout individu;
- dans le domaine des relations entre l'Est et l'Ouest, établir au plus tôt une coopération concrète avec certains pays de l'Europe de l'Est ; à cet égard, le Comité des Ministres devrait inviter la Hongrie à adhérer à la Convention culturelle européenne, éventuellement après une période transitoire de participation sur base ad hoc aux activités en question;
- examiner comment il pourrait développer les traits qu'il possède déjà d'un «sénat européen», rassemblant parlementaires nationaux et Parlement européen ; ce rôle pourrait même, à l'avenir, comporter l'élaboration de certains textes législatifs communautaires, surtout si davantage de pays de l'AELE adhèrent à la Communauté européenne;
- quoi qu'il en soit, développer des relations de coopération avec le Parlement européen au niveau des Bureaux, des commissions (présidents et rapporteurs) et des Secrétariats afin d'assurer que les moyens limités disponibles soient aussi efficacement que possible appliqués au processus global de la construction européenne ; que, dans ce contexte, des conditions d'emploi équivalentes soient offertes aux personnels des organisations intéressées, et qu'ainsi devienne réalité l'instauration maintes fois demandée d'une fonction publique authentiquement européenne;
- l'Europe ne doit pas être perçue comme autocentrique, et ses relations avec les autres régions, notamment l'Amérique du Nord, l'Amérique latine, l'Afrique et le Moyen Orient, ne doivent pas être négligées; mais le Conseil de l'Europe ne devrait jamais, surtout compte tenu de ses ressources limitées, perdre de vue l'obligation soulignée par la Commission Colombo, à savoir que le plus haut degré de priorité doit aller au développement de la coopération intra-européenne.

1. Voir Doc. 5981 et Renvoi n° 1620 du 30 janvier 1989.

2. a. Adopté à l'unanimité par la commission le 27 février 1989.

Membres de la commission: MM. L. *Steiner (Président)* , *Martinez (Vice Président)* , Alemyr, Antretter, Mme Baarveld Schlaman, MM. Baumel (*Remplaçant: Fourré*), *De Bondt* , Candal, Caro, Collart (*Remplaçant: Noerens*), Sir *Geoffrey Finsberg* , MM. *Gabbuggiani* , Ghiotti, Hardy, Mme Helgadottir, MM. Hengel, *Hill* , Irmer, Kindle, de Kwaadsteniet, Mme Lalumière (*Remplaçant : M. Pontillon*), MM. Lied, Lyssarides, Mangakis (*Remplaçant: Glinavos*), Miville, Natali (*Remplaçant: Pannella*), Norgaard, Papadogonas, Portelli, *Power* , Reddemann, Sager, Sarti, *Schieder*, *Soares Costa*, *Taner*, Tarschys, Tasçioglu, Mme Ugalde.

N.B. *Les noms des membres oui ont pris part au vote sont indiqués en italique.*

b. Voir Recommandation 1103 (Commission Permanente, 15 mars 1989).

3. Membres: M. Lied (président), M. Ahrens (vice président), Sir Geoffroy Finsberg, M. Fioret, Mme Lalumière, MM. Martinez, Martino, Steiner.